

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 08/018 du 28^{er} février 2008 portant nomination du Coordonnateur National du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dénommé « Programme AMANI »

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 91 ;

Vu l'Ordonnance n°07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°08/008 du 02 février 2008 portant organisation et fonctionnement du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dénommé « Programme Amani », spécialement en ses articles 8 et 24 ;

Considérant les résolutions et recommandations pertinentes de la Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord-Kivu et Sud-Kivu ainsi que les actes d'engagement signés à Goma en date du 23 janvier 2008 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses délibérations du 26 janvier 2008 ayant pris acte des résolutions et recommandations ainsi que des actes d'engagement susvisés ;

O R D O N N E

Article 1^{er} :

Est nommé Coordonnateur National du Programme National de Sécurisation, Pacification, Stabilisation et Reconstruction des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, Monsieur l'Abbé Apollinaire Muholongu Malumala.

Article 2 :

Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur, Décentralisation et Sécurité est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 février 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre

GOUVERNEMENT

Ministère de la Justice

Arrêté ministériel n° 984/CAB/MIN/J/2005 du 31 décembre 2005 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la Direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté des Eglises Chrétiennes en Afrique » en sigle « ECC/40^e CECA ».

Le Ministre de la Justice

Vu la Constitution de la Transition, spécialement les articles 26, 91 et 203 ;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 10, 11, 13, 14 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n° 05/159 du 18 novembre 2005 ;

Vu l'Arrêté royal du 10 décembre 1951 accordant la personnalité civile à l'Association sans but lucratif « African Christian Mission » ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 77-68 du 27 mai 1968 approuvant les statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle « Communauté des Eglises Chrétiennes en Afrique »

Vu l'Arrêté n° 84-120 du 02 août 1984 relatif à la Représentation Légale de l'association susvisé ;

Vu l'Arrêté n° 87-081 du 10 octobre 1987 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'Administration ou de la direction de l'association précitée ;

Vu l'Arrêté n° 87-081 du 10 octobre 1987 approuvant les modifications apportées aux statuts et la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association précitée ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 780/CAB/MIN/J/2005 du 27 mai 2005 approuvant la nomination des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté des Eglises Chrétiennes en Afrique » en sigle « 40^e CECA » ;

Vu les décisions et déclarations en date du 22 et 23 juin 2005 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association susvisée ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la décision en date du 22 juin 2005 relative aux modifications apportées par la majorité des membres effectifs aux statuts de l'association sans but lucratif confessionnelle dénommée « Communauté des Eglises Chrétiennes en Afrique » ;

Article 2 :

Est approuvée la déclaration en date du 23 juin 2005 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif confessionnelle « Communauté des Eglises Chrétiennes en Afrique » a désigné les personnes ci-dessous aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :